

## ***Procès-Verbal de la Séance*** **du Conseil Municipal du 13 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO (absente au point 2023-152), M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET (absent au point 2023-165), Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ (absent au point 2023-165), GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE (absent au point 2023-165) – Conseillers Municipaux.

### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

<b>Nombre de Membres composant le Conseil</b>	<b>39</b>
<b>en exercice</b>	<b>39</b>
<b>présents</b>	<b>32</b>
<b>absents représentés</b>	<b>4</b>
<b>absents excusés non représentés</b>	<b>3</b>

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h34.*

*À la demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale Adjointe procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.*

*Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Dorian COUSIN est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.*

*Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.*

*Madame Isabelle KOHN indique avoir une question relative au permis de construire modificatif concernant le terrain situé au 36 rue de Maison Blanche.*

*Monsieur Stéphane AUJÉ indique avoir une question relative à la rue du Docteur Calmette située au Chénay.*

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### **2023-128 - Protocole bipartite entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du parc naturel des Carrières de l'Ouest**

La commune de Gagny conduit depuis le mois d'avril 2023 des travaux de comblement et de sécurisation sur l'ensemble du site des anciennes Carrières de l'Ouest pour garantir en particulier la sécurité des pavillons situés à proximité immédiate. La fin des travaux est prévue mi 2024 hors temps de séchage.

A l'issue de ces travaux, la biodiversité présente sur le site sera préservée et une partie de ces lieux de préservation pourra être ouverte au public. À des fins programmatiques, une première étude paysagère a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Gagny en septembre 2021.

La commune et l'EPT Grand Paris Grand Est souhaitent élaborer ensemble le projet du parc des Carrières de l'Ouest. L'objectif porté par les deux collectivités est de réaliser un Parc Nature répondant de manière prioritaire et préalable à toute autre considération, aux besoins spécifiques et identifiés des écosystèmes « non-humains » et donc de la biodiversité.

Cette collaboration conjointe doit être mise en place par l'intermédiaire d'un protocole bipartite afin d'organiser le transfert de l'opération d'aménagement du parc au profit de l'EPT, puis à l'issue de l'aménagement du parc, d'établir la remise en gestion de celui-ci par Grand Paris Grand Est au profit de la Ville.

L'EPT étant titulaire de la compétence aménagement, il aura en charge la conduite des travaux. Ce dernier assurera également des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de réalisation du Parc Nature des Carrières de l'Ouest ainsi que l'ensemble des procédures administratives afférentes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole<sup>1</sup> à intervenir entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Intervenant : Aline GAULUPEAU**

---

<sup>1</sup> Consultable à la Direction Générale.

*Madame Aline GAULUPEAU fait une remarque générale sur l'ordre du jour du Conseil Municipal qui se veut dense : une majorité des points porte sur des transferts de compétences soit au Territoire Grand Paris Grand Est soit au privé, ce qui, lui semble-t-il, participe à l'affaiblissement des services publics et surtout à une perte de souveraineté de la Municipalité. Madame Aline GAULUPEAU veut se rassurer que la Ville en conserve tout de même le copilotage. Toutefois, elle souhaite savoir ce qui sera mis en place pour que le Conseil Municipal puisse être informé aux différentes étapes du projet.*

*Aussi, Madame Aline GAULUPEAU déplore que pour bon nombre de points, les annexes ne sont pas jointes mais seulement consultables en Mairie ; or entre la réception du dossier, le jeudi et la séance du Conseil Municipal, le mercredi, il est matériellement difficile de se rendre en Mairie dans ce laps de temps. Elle sollicite l'envoi d'un lien permettant l'accès aux annexes en format électronique.*

*Monsieur le Maire profite pour rappeler à l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'un formulaire leur a été transmis afin d'opter pour la dématérialisation du dossier du Conseil Municipal, ce que Monsieur le Maire encourage, et ainsi l'ensemble du dossier, annexes comprises, sera transmis.*

*Madame Aline GAULUPEAU indique avoir opté pour la dématérialisation dès son arrivée au sein du Conseil Municipal et pour autant, ne pas recevoir les annexes.*

*Monsieur le Maire précise qu'un lien d'accès aux annexes sera, dorénavant, inséré dans la convocation.*

*Concernant les transferts de compétences, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, d'une part, de délibérations récurrentes de transferts de compétences au Territoire Grand Paris Grand Est, pour des travaux d'assainissement, dans le cadre du plan « Marne propre ». D'autre part, les Délégations de Services Publics ne font pas perdre la souveraineté car la Ville garde le droit de contrôle sur la qualité de l'exécution de la délégation de service public et le délégataire lui reste soumis.*

**Vote : Adopté à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

## **2023-129 - Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un Forfait de Post-Stationnement dit FPS.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 25 € pour les deux zones (courte durée et longue durée). Ce montant est minoré de 5 € en cas de paiement dans un délai de 3 jours calendaires à compter du dépôt de l'avis de paiement sur le véhicule.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 25 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du Forfait de Poste-Stationnement est notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de

l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la commune de Gagny.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait de post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat.

La convention avec l'ANTAI, signée en 2020 arrive à son terme en fin d'année 2023.

L'ANTAI a été désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires de recouvrement des forfaits post-stationnement (FPS) d'une part et des FPS majorés que les collectivités territoriales doivent obligatoirement conventionner avec elle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ANTAI la convention<sup>2</sup> nécessaire au recouvrement ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2023-130 - Attribution de la Délégation de Service Public de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel »

Par délibération en date du 6 décembre 2021, la Ville a fait l'acquisition d'un local sis 8 place du Général de Gaulle au-dessus de La Poste.

La Ville de Gagny souhaite y déplacer le multi-accueil « Arc-en-Ciel » accueillant actuellement 20 berceaux dans des locaux en location qui deviennent vétustes malgré les travaux réalisés par la Direction des Interventions Techniques.

Compte tenu de la superficie du local, de 463 m<sup>2</sup>, il peut être envisagé d'y accueillir en totalité 36 berceaux, augmentant ainsi de 16 places la capacité actuelle du multi-accueil « Arc-en-Ciel ».

Dans cette perspective, la commune a entrepris de confier à un concessionnaire, l'aménagement du local pour permettre l'installation de la crèche ainsi que la gestion et l'exploitation de cet équipement.

Une consultation a donc été publiée et un candidat, la société La Maison Bleue, a présenté une offre.

---

<sup>2</sup> Convention consultable à la Direction Générale

Le 13 octobre 2023, la candidature et l'offre ayant été jugées recevables par les membres de la Commission de Délégation de Service Public, ils ont chargé le pouvoir adjudicateur de négocier avec la société La Maison Bleue.

Deux sessions de négociations ont eu lieu avec cette dernière, les 20 octobre et 14 novembre 2023.

Aux termes de l'analyse et des négociations, et conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le choix du délégataire est communiqué aux membres du Conseil Municipal, en annexe de la présente délibération, afin d'éclairer leur choix.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- Une note explicative relative au choix du délégataire et à l'économie générale du contrat,
- les rapports d'analyse des offres décrivant l'ensemble de la procédure de dévolution du contrat et contenant l'analyse détaillée de chacune des offres reçues,
- le projet de contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose de retenir la société La Maison Bleue comme délégataire de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel » à compter de la notification du contrat. En effet elle présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et correspond aux objectifs de service public imposés par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société La Maison Bleue, en qualité de délégataire,
- d'approuver le contenu du contrat de concession y afférent, ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que ses pièces annexes.

Rapporteur : **Bénédicte AUBRY**

Intervenants : **Isabelle KOHN/Aline GAULUPEAU**

*Madame Isabelle KOHN rappelle son profond désaccord avec le principe de délégation de service public, synonyme de baisse de qualité du service, selon elle. Cependant, elle affirme n'avoir aucun doute sur la préoccupation de Monsieur le Maire quant au bien-être des plus jeunes gabinien. C'est pourquoi Madame Isabelle KOHN déclare ne pas comprendre le choix de ce prestataire. En effet, le Préfet de Côte d'Or a dû restreindre les horaires d'accueil d'une maison de jeunes enfants gérée par la société la Maison Bleue, suite à la constatation de dysfonctionnements : taux d'encadrement insuffisant, personnel non qualifié, absence d'infirmière puéricultrice. Cette mesure est entrée en vigueur le 4 décembre dernier. Aussi, un autre établissement dijonnais est visé par une enquête pour des dysfonctionnements similaires et mis en demeure, par le Préfet, de se mettre en conformité, faute de quoi il s'exposera à une fermeture. Au regard de la gravité des faits et pour la sécurité des jeunes Gabinien, Madame Isabelle KOHN demande, au minimum, l'annulation de la délibération et la non-attribution du marché à la Maison Bleue ou au mieux, l'annulation de la Délégation de Service Public pour la crèche Arc-en-Ciel et ce, d'autant plus que les difficultés de gestion du personnel était l'argument pour le passage en Délégation de Service Public. À priori, ce problème n'est pas mieux géré dans le privé.*

*Monsieur le Maire indique qu'au moment de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises soit avant cette actualité récente datée du 4 décembre dernier ont été mis en évidence les points de vigilance sur lesquels la Ville serait extrêmement attentive ; ils ont également fait l'objet de discussion avec le délégataire, parmi lesquels le taux d'encadrement. Monsieur le Maire rappelle que sa responsabilité, quand un délégataire est désigné, est de s'assurer de la bonne exécution du travail pour lequel il a été engagé, sur la base de son acte d'engagement.*

*Madame Isabelle KOHN demande à Monsieur le Maire s'il était au courant de cette actualité.*

*Monsieur le Maire fait savoir que dès lors qu'il dispose d'un minimum de temps libre, il ne le passe pas à chercher des informations, sur google, à propos de la Maison Bleue.*

*Madame Isabelle KOHN insiste sur le fait que c'est un dysfonctionnement très inquiétant.*

*Monsieur le Maire ne sait pas comment la collectivité de Côte-d'Or a rédigé son cahier des charges et comment elle suivait l'exécution de son marché, en revanche, il sait ce qu'il fait sur la Ville de Gagny.*

*Madame Aline GAULUPEAU souhaite des précisions sur le contrôle exercé par la Ville sur le service rendu par la crèche. Elle a noté dans le contrat que la crèche devait rendre un rapport de son activité une fois par an.*

*Monsieur le Maire précise que la Ville est libre de convoquer le délégataire quand bon lui semble, de se rendre sur place de façon inopinée et de mettre en place des réunions régulières avec le délégataire.*

*En ce qui concerne le rapport d'exécution annuel, c'est une obligation légale pour chaque délégataire mais cela ne suffit pas pour contrôler la qualité du service rendu.*

*Madame Bénédicte AUBRY indique que la Ville intervient sur tout, elle gère les préinscriptions et précise que c'est le service qui donne la liste des enfants à Maison Bleue. La crèche est tenue d'informer sous 8 jours si une place se libère et la Municipalité de donner un enfant dans les mêmes délais afin qu'il n'y ait pas de perte d'activité. La commission se déroule comme à l'usage et le délégataire y sera aussi présent.*

**Vote : Adopté à la majorité**

**2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)**

## **2023-131 - Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP**

Syndicat mixte créé en 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes.

Il veille à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP, en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat à laquelle ont adhéré 65 communes (sur les 108 communes adhérentes que compte le SIFUREP).

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière : reprises administratives de sépultures (échues et abandonnées), plans de reprise, informatisation des cimetières et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou de l'entretien des espaces verts des cimetières. De nouveaux marchés tel que le transport de corps avant mise en bière des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile et non « réclamées », sont actuellement en cours de notification.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques.

Le coût d'adhésion est de 968,27€ par an auquel s'ajoute un coût de 484,13€ par marché souscrit (pour l'ensemble de la durée du marché concerné).

La ville de Gagny est amenée à prendre en charge le transport de corps avant mise en bière de personnes dépourvues de ressources ou sans famille connue. Cette prise en charge est souvent prise dans l'urgence et facturée au tarif élevé par l'entreprise choisie ou disponible. Adhérer au marché de transport de corps avant mise en bière proposé par le SIFUREP permettrait de sécuriser cette démarche et proposer une procédure claire à l'élu de permanence qui intervient.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Gagny à la centrale d'achat du SIFUREP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention<sup>3</sup> et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : **Dorian COUSIN**

Vote : **Adopté à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

## ÉDUCATION & SPORTS

### 2023-132 - Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public de la Piscine pour l'année 2022

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de contrat de délégation de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport<sup>1</sup> comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société Vert Marine qui exploitait la piscine de Gagny par voie d'affermage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a transmis son rapport. Celui-ci présente l'activité de la piscine pour l'année 2022.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 24 novembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel relatif à l'exploitation de la délégation du service public de la piscine <sup>4</sup>pour l'année 2022.

Rapporteur : **Patrick BRUCH**

Vote : **Prend acte à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

### 2023-133 - Fixation des tarifs de la patinoire

La Ville de Gagny fait régulièrement appel à un prestataire pour installer une patinoire sur le territoire de la Ville de Gagny à toute occasion, notamment durant les fêtes de fin d'année.

<sup>3</sup> Consultable à la Direction générale

<sup>4</sup> Le rapport complet du délégué ainsi que la synthèse sont consultables à la Direction Générale.

Les Gabinienens peuvent ainsi profiter de cette patinoire.

Cette dernière sera accessible gratuitement aux classes des écoles primaires et aux enfants des accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Il est rendu nécessaire de fixer les tarifs de la patinoire en vue de permettre à l'ensemble de la population Gabinienne de profiter de cette activité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et fixer les tarifs d'accès à la patinoire comme suit et d'autoriser Monsieur le Maire à les fixer à l'avenir :

- Le prix d'entrée : 2€,
- Le tarif de location des patins : 2€.

Rapporteur : **Loïc GUIHENEUF**

Intervenant : **Stéphane AUJÉ**

*Monsieur Stéphane AUJÉ demande ce qu'est une patinoire éco responsable car c'est l'un des équipements sportifs le moins écologique.*

*Monsieur le Maire l'invite dans un premier temps à venir le découvrir à l'inauguration de cette patinoire. Il n'y a pas eu de patinoire l'année dernière en raison de la crise énergétique. L'année précédente, elle était en glace, extrêmement consommatrice en énergie et eau. Cette année, elle est en plexi qui supporte tout type de patin, sans glace.*

*Monsieur Stéphane AUJÉ, au vu de cette réponse, dit qu'il n'y a donc pas lieu de demander s'il y a eu une remise, cette année, sur le prix de l'électricité. En ce qui concerne les bénéfices, seront-ils reversés au Téléthon comme la première année ?*

*Monsieur le Maire répond par la négative. Cette année il a fait le choix de garder les recettes au niveau de la Ville. En effet, le nombre de manifestations autour du Téléthon a drastiquement augmenté notamment ce week-end avec l'organisation d'un loto qui a réuni presque 566 personnes qui ont bien contribué à l'augmentation de la dotation.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-134 - Subvention au Lycée Gustave Eiffel pour un voyage scolaire**

Le Lycée Gustave Eiffel souhaite organiser un voyage scolaire de 5 jours à Barcelone pour les élèves de deux classes de Terminale Sciences et Technologies du Management et de la Gestion afin de développer leur culture générale liée aux spécificités de leur filière.

Ce voyage permettra à ces 66 élèves d'être sensibilisés à l'importance et la place de la France au sein de l'Europe. Cela constituera également un prolongement des thèmes étudiés en classe tels que les règles de droits (européen et français), la création monétaire, l'Europe.

Afin de limiter la participation financière demandée aux familles dans cette période difficile, le lycée sollicite la participation de la Ville.

À ce titre, la Municipalité souhaite soutenir ce projet.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Lycée Gustave Eiffel.

Rapporteur : **Patrick BRUCH**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 2023-135 - Subvention au Lycée Jean-Baptiste Clément pour un voyage scolaire

Le Lycée Jean-Baptiste Clément souhaite organiser un voyage scolaire de 3 jours, à la découverte des monuments et villes de Bretagne et Normandie, pour deux classes de Première et Terminale « Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités » (AGORA) représentant un effectif de quarante élèves et quatre accompagnateurs.

Ce voyage permettra aux élèves de renforcer leurs compétences transversales en histoire, géographie, économie et développement durable.

Afin de limiter la participation financière demandée aux familles dans cette période difficile, le lycée sollicite la participation de la Ville.

À ce titre, la Municipalité souhaite soutenir ce projet.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Lycée Jean-Baptiste Clément.

Rapporteur : **Patrick BRUCH**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## SOLIDARITÉS & LOGEMENT

### 2023-136 - Convention tripartite « Un toit pour elle » visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Disposer d'un logement sûr et pérenne est primordial dans le processus de reconstruction pour les femmes victimes de violences conjugales et intra-familiales.

Toutes les femmes victimes n'ont pas besoin d'un accompagnement spécifique en hébergement spécialisé. Un certain nombre d'entre elles accède directement au logement social ou privé, d'autres restent dans leur logement à la suite de l'éviction du conjoint violent par la justice. Mais parfois, la dangerosité est telle, qu'il est souhaitable qu'elles quittent le domicile conjugal pour s'installer dans une autre commune.

Ce logement stable et sécurisant est une étape importante dans le processus de reconstruction et marque bien souvent la sortie effective et durable des violences. C'est ce que propose le dispositif « Un toit pour elle ». Il a pour objectif de réserver chaque année un ou plusieurs logements sur le contingent communal pour une femme, avec ou sans enfants.

Ce dispositif est coordonné par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Il peut être proposé :

- aux femmes, avec ou sans enfants, accueillies dans les centres d'hébergement des associations spécialisées : Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93,
- aux femmes repérées et suivies par le Parquet dans le cadre du dispositif « Téléphone grave danger »,
- aux femmes non admises à ce dispositif mais en situation de danger ou bénéficiant d'une ordonnance de protection prévue par la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010, ou de plainte (s) dans le cadre de violences faites aux femmes.

La commune souhaite s'engager dans ce dispositif et réserver chaque année un logement sur son contingent municipal. Une convention tripartite entre la commune, l'Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93 doit être conclue et signée pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention<sup>5</sup>, et le cas échéant, tout document afférent.

Rapporteur : **Diarrafa DIALLO**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU**

*Madame Aline GAULUPEAU trouve que cette convention est une très bonne chose mais regrette qu'elle ne porte que sur un logement et rappelle que depuis un certain nombre d'années, les élus de l'opposition, de gauche, demandent que dans le cadre d'une garantie d'emprunt, les bailleurs réservent un logement. Elle réitère donc cette demande.*

*Monsieur le Maire parle plutôt d'un sujet trans-partisan et que l'explication donnée par Madame Diarrafa DIALLO ainsi que la délibération le démontrent.*

*A plusieurs reprises, dans cette même salle et à diverses manifestations au niveau de la Ville, notamment lors des divers ateliers, la question des violences faites aux femmes a été traitée. Il a rappelé que la Ville de Gagny, dès sa prise de fonction en 2020, a mis à disposition du CCAS de la Ville 4 appartements permettant de mettre à l'abri des femmes afin qu'elles puissent se reconstruire. Il précise qu'elles y restent en moyenne 6 à 8 mois. Certaines de ces femmes sont co-proprétaires d'un logement avec un mari violent et n'ont donc pas accès aux logements sociaux. Ainsi, le temps de mettre toutes les actions en marche avec la caisse d'allocation familiale pour détacher le nom de la femme victime de violence de ce foyer violent, est mise à l'abri. La Ville garantit leur reconstruction pour pouvoir les remettre dans la location privée. Aujourd'hui, ce sont 4 logements qui bénéficient à ces femmes et bientôt 5 car la Ville a fait le choix de mettre un logement permettant du co-living, de la cohabitation afin d'accueillir plus de femmes dans les cas d'urgence quand les services périphériques, les partenaires périphériques ne sont pas ouverts sur le moment.*

*Madame Aline GAULUPEAU demande si finalement cette convention permet d'ajouter 1 logement.*

*Monsieur le Maire répond par la négative, en effet, il a parlé de 4 logements de reconstruction dans lesquels les personnes y demeurent en moyenne 6 à 8 mois. La délibération présentée, si le Conseil Municipal le veut bien, précise que dans le contingent Ville des logements sociaux, il est réservé un logement pour les femmes victimes de violence, pas forcément originaires de Gagny mais du département et en échange, les femmes pourront bénéficier sur le département, au travers de la Ville de Gagny d'un logement des Villes qui ont signées la même convention de réciprocité.*

*Madame Diarrafa DIALLO est ravie de signer cette convention qui est un plus et ajoute qu'il y a déjà 25 villes du département qui l'ont signée ainsi que des institutions et bailleurs.*

*Monsieur le Maire indique avoir reçu la présidente de l'Observatoire des violences faites aux femmes, Madame Ernestine RONAI, ici même à Gagny dans le cadre d'une formation qui avait été organisée à destination des professionnels de la Ville qui a salué l'action menée par la Ville. C'est pourquoi il avait précisé que ce sujet était une lutte trans-partisane.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

---

<sup>5</sup> Convention consultable à la Direction Générale

## **2023-137 - Convention de refacturation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Établissement public autonome disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un outil privilégié de la Ville de Gagny pour animer, développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables.

Le CCAS exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Gagny est amenée à apporter son savoir-faire et son expertise et réciproquement. Il convient donc de formaliser de nouveau ces liens. La nouvelle convention a pour but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville de Gagny au CCAS et réciproquement. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

Le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la Ville de Gagny :

- l'appui des services supports de la Ville ; la Ville facturera trimestriellement le coût des fonctions supports au CCAS,
- la mise à disposition de bâtiments.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention <sup>6</sup>de refacturation avec le Centre communal d'action sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document y afférent.

Rapporteur : **Henri CADORET**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-138 - Convention bilatérale de réservation définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés**

En contrepartie de financements et/ou de garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logement, la Ville est titulaire d'un contingent réservataire. Ce système de réservation permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions de l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmentés de 5 ans.

La Loi ELAN du 24 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif visé par le passage général à une gestion en flux est ainsi d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en

---

<sup>6</sup> Consultable à la Direction Générale

facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux (échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans...) et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Dans ce cadre, la Ville de Gagny doit signer une convention bilatérale de réservation avec chaque bailleur définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés. Les conventions feront l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des nouvelles livraisons, des attributions déjà réalisées et des sorties de patrimoine.

Chaque convention portera sur l'ensemble du patrimoine du bailleur, soit les logements conventionnés ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement -APL-, des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat, ou des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L.411-6 du CCH.

Conformément aux dispositions du décret précité, pour les programmes neufs et les premières attributions, la convention bilatérale de réservation précisera les modalités de concertation entre le bailleur et le réservataire. En d'autres termes, les premières attributions de logements réservés resteront fidèles aux logements réservés en contrepartie des financements et garanties des emprunts.

Parallèlement, resteront gérées en stock les réservations des logements « dits spécifiques » (résidences sociales, résidences étudiantes, structures médico-sociales, structures d'hébergement...), les réservations de logements intermédiaires (PLI/LLI) ainsi que les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements de santé.

Le bailleur social disposera d'un volume de logements libérés qu'il ne proposera pas à la Ville de Gagny afin de répondre à des besoins précis. Sont soustraits du flux distribué, les logements nécessaires aux mutations, relogements dans le cadre d'opérations ANRU, de lutte contre l'habitat indigne ou de vente.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de la convention<sup>7</sup>-cadre bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux suivant le modèle de la convention bilatérale.

**Rapporteur : Michel MARTINET**

**Intervenant : Aline GAULUPEAU**

*Madame Aline GAULUPEAU demande un résumé de la convention.*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Michel Martinet venait de le faire car la délibération reprend les principaux points. Il ajoute qu'il a été auditionné la veille par le ministre du logement dans le cadre du projet de loi sur la déconcentration prévue par le gouvernement, un passage de gestion en stock à une gestion en flux mais ce n'est qu'une première étape car il est prévu que l'État, peut-être, confiera à la Métropole du Grand Paris la gestion des demandes des logements sociaux. Monsieur le Maire précise qu'il s'y est fermement opposé, au même titre que les représentants des autres territoires présents qui,*

---

<sup>7</sup> Consultable à la Direction générale

eux, étaient des techniciens. En effet, en tant qu'élu et Conseiller Métropolitain, il a rappelé au Cabinet du Ministre qu'il était primordial de rester dans l'hyper proximité pour la gestion des logements sociaux afin d'accueillir correctement les demandeurs. Aussi, au dernier Conseil du Territoire, une autre étape a été votée ; le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui organise la cotation des logements sociaux. Monsieur le Maire précise que sur cette cotation, il y a eu une petite victoire face au préfet de région qui, initialement, donnait seulement un délai d'un mois pour traiter les demandes alors qu'il faut prendre le temps nécessaire pour analyser la situation sociale et recueillir les vœux de la personne, il ne s'agit pas seulement de compléter un formulaire. La Ville de Gagny gère de l'humain et non pas seulement des numéros.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

### 2023-139 - Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif Ville 2023

Le budget primitif 2023 de la Ville a été adopté lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023 et le budget supplémentaire lors du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif au vu de l'exécution financière et des informations complémentaires recensées. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres.

A noter que, pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de cette décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire les principales variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

#### I. La section de fonctionnement

Le montant total de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ne varie pas par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif et du budget supplémentaire.

##### A. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budgété 2023	Décision Modificative 1	Total	Evolution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	160 000,00	0,00	160 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ...	4 500 586,00	0,00	4 500 586,00	0,00%
73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	6 057 373,00	0,00	6 057 373,00	0,00%
731	FISCALITE LOCALE	34 265 884,00	0,00	34 265 884,00	0,00%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 722 080,00	0,00	11 722 080,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	363 571,03	0,00	363 571,03	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>57 069 494,03</b>	<b>0,00</b>	<b>57 069 494,03</b>	<b>0,00%</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	375 000,00	0,00	375 000,00	0,00%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>375 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>375 000,00</b>	<b>0,00%</b>
002	RESULTAT REPORTE	3 108 656,24	0,00	<b>3 108 656,24</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 553 150,27</b>	<b>0,00</b>	<b>60 553 150,27</b>	<b>0,00%</b>

## B. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budgété 2023	Décision Modificative 1	Total	Evolution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 084 460,22	0,00	15 084 460,22	0,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 961 209,25	0,00	27 961 209,25	0,00%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 555 000,00	0,00	4 555 000,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 119 059,80	0,00	6 119 059,80	0,00%
66	CHARGES FINANCIERES	415 400,00	0,00	415 400,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	108 952,00	0,00	108 952,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>54 244 081,27</b>	<b>0,00</b>	<b>54 244 081,27</b>	<b>0,00%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 809 069,00	-300 000,00	2 509 069,00	-10,68%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)	3 500 000,00	300 000,00	3 800 000,00	8,57%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>6 309 069,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 309 069,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 553 150,27</b>	<b>0,00</b>	<b>60 553 150,27</b>	<b>0,00%</b>

- **Transfert du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement vers le chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections**

Ce transfert de 300 000 € va permettre d'abonder les crédits relatifs à la dotation aux amortissements.

Contrairement à la nomenclature M14 pour laquelle le calcul du montant des dotations aux amortissements était effectué selon la règle de l'année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier n+1 des immobilisations acquises en N), l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisations au prorata temporis. Les amortissements commencent à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

## II. La section d'investissement

Les modifications portent sur **300 000 €** tant en recettes qu'en dépenses.

La section d'investissement est en augmentation de **0,70 %** par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif et du budget supplémentaire.

### A. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budgété 2023	Décision Modificative 1	Total	Evolution
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 820 100,00	0,00	1 820 100,00	0,00%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	0,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 667 294,00	0,00	1 667 294,00	0,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 472 339,28	0,00	7 472 339,28	0,00%
45...	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	427 355,29	300 000,00	727 355,29	70,20%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>20 387 088,57</b>	<b>300 000,00</b>	<b>20 687 088,57</b>	<b>1,47%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 809 069,00	-300 000,00	2 509 069,00	-10,68%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (Amortissements)	3 500 000,00	300 000,00	3 800 000,00	8,57%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 031 800,00	0,00	1 031 800,00	0,00%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 340 869,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 340 869,00</b>	<b>0,00%</b>
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	15 434 342,79	0,00	15 434 342,79	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>43 162 300,36</b>	<b>300 000,00</b>	<b>43 462 300,36</b>	<b>0,70%</b>

- **Chapitres 45... – Opérations pour le compte de tiers**

Ces chapitres enregistrent les dépenses relatives aux travaux effectués d'office pour le compte de tiers ainsi que les opérations sous mandat. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les 300 000 € inscrits correspondent à la refacturation des travaux effectués d'office pour le compte de tiers en cas de péril imminent.

- **Transfert du chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement vers le chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section**

Ce transfert de 300 000 € va permettre d'abonder les crédits relatifs aux amortissements.

### B. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budgété 2023	Décision Modificative 1	Total	Evolution
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 878 797,14	0,00	1 878 797,14	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 898 702,07	0,00	2 898 702,07	0,00%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	140 388,00	0,00	140 388,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 976 931,92	0,00	18 976 931,92	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 478 837,68	0,00	4 478 837,68	0,00%
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	12 939 488,26	0,00	12 939 488,26	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00%
45...	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	427 355,29	300 000,00	727 355,29	70,20%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>41 755 500,36</b>	<b>300 000,00</b>	<b>42 055 500,36</b>	<b>0,72%</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	375 000,00	0,00	375 000,00	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 031 800,00	0,00	1 031 800,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 406 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 406 800,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 162 300,36</b>	<b>300 000,00</b>	<b>43 462 300,36</b>	<b>0,70%</b>

- **Chapitre 45... – Opérations pour le compte de tiers**

Les 300 000 € inscrits correspondent aux travaux effectués d'office pour le compte de tiers en cas de péril imminent.

### III. La balance du budget

La balance du budget s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>43 462 300,36</b>	<b>43 462 300,36</b>
BP 2023	24 045 000,00	24 045 000,00
Restes à Réaliser	7 955 500,94	791 405,57
BS 2023	11 161 799,42	18 325 894,79
DM1	300 000,00	300 000,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>60 553 150,27</b>	<b>60 553 150,27</b>
BP 2023	57 383 902,00	57 383 902,00
BS 2023	3 169 248,27	3 169 248,27
DM1	0,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>104 015 450,63</b>	<b>104 015 450,63</b>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1.

Rapporteur : **Philippe AVARE**

*Monsieur le Maire insiste sur les travaux d'office effectués suite aux périls imminents déclarés par la Ville qui rentrent dans le cadre de la lutte qu'il mène contre l'habitat indigne et insalubre. La Ville n'hésite pas à solliciter le Tribunal pour désigner un expert judiciaire afin d'examiner les structures des bâtiments concernés et à prendre les mesures nécessaires. Lorsque les différents propriétaires ne réagissent pas à la mise en sécurité de ces bâtiments d'une façon assez rapide, afin de respecter les termes de l'arrêté municipal qui a été pris, la Ville effectue les travaux qui seront refacturés aux propriétaires en question.*

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

2 abstentions : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)

## **2023-140 - Budget Ville – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2024**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, de liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'ouverture par anticipation des crédits d'investissement permettra aux services municipaux de démarrer les missions les plus urgentes et de faire face aux besoins jugés prioritaires, jusqu'au vote du budget 2024.

La répartition par chapitre budgétaire est la suivante :

<b>CHAPITRE/ OPERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
16 -NATURE 165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	67 400,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	352 379,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	35 097,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 435 050,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 800,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 250,00
105	CHÂTEAU DE MAISON BLANCHE	45 000,00
114	AD'AP	60 000,00
4541102	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	15 800,00
4541103	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	5 000,00
4541104	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	7 500,00
4541107	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	17 500,00
4541108	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	17 500,00

4541109	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	15 000,00
4541110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	7 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 071 276,00</b>

OPERATION/APCP	LIBELLE	MONTANT
116	SECURISATION CARRIERES DE L'OUEST	3 447 700,00
202301	RESTRUCTURATION CHATEAU DE MAISON BLANCHE	492 110,00
202302	CONSTRUCTION C. LOISIRS-EXTENSION MATERNELLE MONTAIGNE	101 585,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 041 395,00</b>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture par anticipation, jusqu'au vote du budget primitif 2024, des crédits d'investissement, selon les dispositions ci-dessus.

Rapporteur : **Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

*2 abstentions : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

### **2023-141 - Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est un acteur clé de la vie sociale de la commune de Gagny. Il prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité, propose diverses animations comme des sorties, des ateliers ou bien encore la composition et la distribution des colis de Noël à destination des seniors. Le CCAS s'est également illustré via Cœur Horizon et son épicerie solidaire.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie au CCAS, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de 30%, soit un montant total de 360 000 €, sur la subvention communale au titre de l'année 2024.

Rapporteur : **François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-142 - Approbation de la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny**

La loi n°2002-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dispose qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

La commune de Gagny et l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny conventionnent en ce sens afin de créer des liens de convivialité entre les adhérents actifs et retraités.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs stipule que l'association s'engage à proposer et réaliser les actions suivantes :

- Voyages et séjours à destination des actifs et des retraités de la commune de Gagny,
- Sorties dans tout type de structure (comme un parc d'attraction, un centre aquatique, un zoo, etc.) à destination des actifs et des retraités de la commune de Gagny,
- Des cadeaux à destination des agents pour les fêtes de fin d'année.

Chaque année l'association présentera son programme d'actions à la commune de Gagny qui décidera alors d'attribuer une subvention annuelle en fonction des activités proposées.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs 2024-2026<sup>8</sup> avec l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document afférent.

Rapporteur : **François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-143 - Adoption du plan pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a défini les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le premier plan a été présenté et adopté par les membres du Conseil Municipal en séance du 20 mars 2021. La réalisation de ses actions, conformément au calendrier prévu, est présentée chaque année dans le cadre du rapport d'égalité entre les femmes et les hommes dans sa partie relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'articule autour des objectifs suivants :

- « évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes » (AXE REMUNERATION),
- « garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique » (AXE CARRIERE),
- « favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale » (AXE ORGANISATION),
- « prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes » (AXE PROTECTION).

Le précédent, établi pour 3 ans, couvrait la période 2021 à 2023, les actions proposées étaient ventilées sur un calendrier durant toute la période.

---

<sup>8</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

Le nouveau plan<sup>9</sup> couvrira la période 2024 à 2026.

Après l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Rapporteur : **Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

*2 abstentions : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

## **2023-144 - Adoption du Rapport Social Unique**

La loi de transformation de la fonction publique est à l'origine du rapport social unique (RSU) qui remplace désormais le rapport sur l'état de la collectivité (REC) que les collectivités devaient précédemment établir.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, mises en place par la loi de transformation de la fonction publique. Via ces LDG est ainsi élaborée la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et sont également établies les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi que le baromètre égalité professionnelle femme homme.

Le RSU est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité. Ce dernier doit être élaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée.

Après l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Social Unique de l'année 2023<sup>10</sup>.

Rapporteur : **Jany-Laure KALFLEICHE**

Intervenant : **Isabelle KOHN**

*Madame Isabelle KOHN précise qu'étant contre la loi de transformation de la fonction publique son groupe voterait contre.*

*Monsieur le Maire indique qu'ils pourraient en faire part à l'Assemblée Nationale.*

Vote : **Adopté à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

## **2023-145 - Modification de la Charte Des Temps - Les activités dans la réserve opérationnelle**

Conformément à l'article. 4211 - 1 du code de la défense des volontaires et, à l'issue de leur lien au service, d'anciens militaires, et des militaires actifs peuvent prendre part aux activités de la "réserve opérationnelle", soit prendre part aux activités militaires.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

Afin de prendre en compte les activités dans la réserve opérationnelle des agents de la collectivité, il est nécessaire de modifier la charte des temps en intégrant les éléments suivants :

---

<sup>9</sup> Consultable à la Direction Générale

<sup>10</sup> Consultable à la Direction Générale

➤ Délai de préavis :

En vue de participer à des activités dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, l'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ. Dès lors que la durée d'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile, l'accord de l'autorité territoriale est exigé ; en cas de refus, la décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande. *Article L. 4221 - 4 du code de la défense*

Le fait que l'autorité territoriale n'oppose pas de refus dans le délai qui lui est imparti n'institue pas une décision tacite d'acceptation ; aussi l'absence non autorisée serait-elle irrégulière. *Conseil d'Etat n°320538 du 7 avril 2010*

Le contrat peut comporter une clause de réactivité ; dans ce cas, le préavis peut être réduit à 15 jours ou à une durée inférieure.

➤ Durée des activités :

La durée des activités dans la réserve opérationnelle est limitée à 30 jours par année civile. Cette limite peut être augmentée, dans certaines situations, dans des conditions fixées par décret. *Article L. 4221 - 6 du code de la défense*

➤ Situation de l'agent au cours des activités dans la réserve :

La situation des agents n'est influencée qu'au cas où les activités dans la réserve ont lieu sur leur temps de travail.

Après l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 30 novembre dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la version modifiée de la charte des temps.

Rapporteur : **Philippe AVARE**

*Monsieur le Maire informe qu'il a été recensé deux agents au sein de la collectivité intéressés par cette réserve opérationnelle.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-146 - Modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emploi y sont systématiquement reportées.

La présente proposition prévoit les créations suivantes :

- Considérant l'utilité de disposer d'un interlocuteur privilégié à destination des membres de l'Éducation Nationale et centralisant les demandes des parents d'élèves, 1 poste de responsable du Service Scolaire dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés,
- Considérant un prochain départ en retraite et la nécessité d'assurer la gestion des temps péri et extra scolaires ainsi que le suivi du Projet Educatif Territorial et de la Convention Territoriale Globale, un poste de Directeur de l'Enfance dans les cadres d'emplois des animateurs, des rédacteurs et des attachés,
- Considérant l'accroissement des missions administratives dévolues à la Direction de l'Urbanisme et du Commerce, 1 poste d'assistant administratif dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs,
- Considérant la possibilité laissée par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de voir leur direction occupée par un Educateur de jeunes Enfants, la création d'un poste de directrice de multi accueil dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants en plus de celui des infirmières puéricultrices déjà créé,

- Considérant la possibilité laissée par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de voir un multi accueil familial de moins de 30 enfants dirigé par un agent à mi-temps et l'intérêt d'y coupler les missions de référent santé, un poste d'infirmière puéricultrice,
- Considérant l'augmentation du nombre de convives au sein des réfectoires, 1 poste d'agent direct réfectoire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Considérant l'accroissement des missions dévolues aux gestionnaires carrière-paye au sein de la direction des ressources Humaines et la nécessité de sécuriser l'ensemble des procédures de paye, la création d'un poste de responsable de la paye dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Considérant les difficultés de recrutement, la création d'un emploi d'inspecteur en hygiène et salubrité au sein de la direction de l'Urbanisme et du Commerce dans le cadre d'emploi des ingénieurs en plus de ceux des attachés, techniciens et rédacteurs déjà créés,
- Considérant que le surclassement de la commune de Gagny dans une catégorie démographique supérieure autorise l'existence de 3 emplois de collaborateurs de Cabinet, un emploi de collaborateur de Cabinet recruté par voie de contrat de collaborateur de Cabinet,

Les suppressions suivantes ont été soumises à l'avis des membres du Comité Social Territorial dans sa réunion du 30 novembre dernier :

- 1 poste de Directeur Général des Services sur la strate démographique 20.000 à 40.000 habitants, depuis le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste de Directeur Général des Services Techniques sur la strate démographique 20.000 à 40.000 habitants, depuis le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 2 postes de Directeur Général Adjoint des Services sur la strate démographique 20.000 à 40.000 habitants, depuis les cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois, considérant que les suppressions correspondantes seront soumises à l'approbation du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion, ainsi que les suppressions soumises à l'avis des membres du Comité Social territorial dans sa réunion du 30 novembre 2023 :

CRÉATIONS D'EMPLOI					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Accueil population	Responsable du service scolaire	1	1	A/B	Attachés/ Rédacteurs
Enfance	Directeur du service Enfance	1	1	A/B	Attachés/ Rédacteurs/ Animateurs
Urbanisme et Commerce	Assistant administratif	1	1	B/C	Rédacteurs/Adjoints administratifs
Petite Enfance	Directeur de multi-accueil	1	1	A	Educateurs de Jeunes Enfants
Petite Enfance	Directeur du multi-accueil Familial – Référent santé	1	1	A	Infirmière puéricultrice

Restauration	Agent direct réfectoire	1	1	C	Adjoints techniques
Direction des Ressources Humaines	Responsable de la paye	1	1	C	Adjoints administratifs
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Inspecteur en hygiène et salubrité	1	1	A	Ingénieur
Cabinet du Maire	Collaborateur de Cabinet	1	1		Contrat de collaborateur de Cabinet
<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Direction Générale	Directeur Général des Services strate 20-40.000 habitants	1	1	A	Attachés
Direction Générale	Directeur Général des Services Techniques strate 20-40.000 habitants	1	1	A	Ingénieurs
Direction Générale	Directeur Général Adjoint des Services strate 20-40.000 habitants	1	2	A	Attachés, Ingénieurs

Rapporteur : **François GONÇALVES**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU**

*Madame Aline GAULUPEAU demande s'il y a bien, suite aux suppressions d'emplois avec la strate 20-40 000 habitants des créations de postes avec une strate supérieure.*

*Monsieur le Maire indique que les créations de poste correspondantes ont été votées au dernier Conseil Municipal. Il précise que toute suppression de poste doit d'abord passer au Comité Social Territorial, en revanche, les créations, peuvent être votées en amont par le Conseil Municipal.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **2023-147 - Adoption du règlement intérieur de la police municipale**

La police municipale de la Ville de Gagny regroupe 20 agents. Ceux-ci sont placés sous l'autorité du Maire de la commune mais ont un régime spécifique dans la mesure où ils sont également sous le contrôle du Procureur de la République. Ils ont ainsi pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

La nature des missions, leur évolution permanente et la modernisation des moyens de la police municipale nécessitent une organisation administrative particulière et rigoureuse.

Il est apparu que, dans ce cadre, il était cohérent et utile de regrouper dans un règlement intérieur les conditions de fonctionnement de ce service afin que chacun puisse en appréhender les enjeux et les responsabilités qui en découlent.

Ce règlement rassemble l'ensemble des principes de fonctionnement et fait également référence au Code de déontologie de la police municipale.

Après l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la police municipale de la Ville de Gagny<sup>11</sup>.

Rapporteur : **Guillaume FOURNIER**

*Monsieur le Maire précise que l'avis est favorable à l'unanimité*

Vote : **Adopté à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

## **2023-148 - Approbation du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain**

Les agents de la police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de la commune mais ont un régime spécifique dans la mesure où ils sont également sous le contrôle du Procureur de la République. Ils ont ainsi pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité.

Dans le but de renforcer l'efficacité de sa Police municipale et lui permettre de disposer d'informations précises pour ses interventions, la Ville de Gagny a mis en place des caméras de vidéo protection sur la voie publique afin de sécuriser les biens publics et les personnes tant au centre-ville que dans les quartiers.

Les opérateurs peuvent suivre en direct le flux d'images des caméras. Les images sont enregistrées et envoyées vers un centre de supervision urbain où elles sont stockées, ce qui permet une visualisation à postériori sur réquisition du Procureur de la République.

Au regard de la mission dévolue, il est nécessaire que ces dernières soient réglementées afin de respecter les libertés publiques et individuelles.

Après l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur <sup>12</sup>du centre de supervision urbain.

Rapporteur : **Guillaume FOURNIER**

*Monsieur le Maire précise que l'avis est favorable à l'unanimité.*

Vote : **Adopté à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

---

<sup>11</sup> Consultable à la Direction Générale

<sup>12</sup> Consultable à la Direction Générale

## 2023-149 - Procédure relative aux demandes de congés bonifiés

Conformément à l'article L. 651-1 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant ses fonctions sur le territoire européen de la France peuvent bénéficier de congés annuels bonifiés institués pour les fonctionnaires de l'Etat dans la même situation.

Ce congé particulier, qui est dérogatoire aux règles de droit commun des congés annuels, permet ainsi aux agents concernés d'effectuer périodiquement un séjour dans leur territoire d'origine et de conserver le contact avec leur famille.

L'octroi du congé bonifié est de droit pour l'agent, sous réserve de remplir les conditions. Ainsi, après vérification des critères d'attribution par l'autorité territoriale, celle-ci doit accorder le congé et prendre en charge les frais de voyage et le supplément de rémunération afférent au congé bonifié.

A la suite de la parution du décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique, les congés bonifiés ne peuvent plus excéder que 31 jours consécutifs, au lieu de 65 jours prévus antérieurement. Cependant, l'octroi d'un tel congé peut avoir lieu tous les deux ans et non plus trois comme auparavant.

La réforme des congés bonifiés est ainsi la traduction des deux principes suivants :

- Des congés plus fréquents mais pour une durée moins longue, ce qui correspond à l'évolution sociétale en matière de congés ;
- Limiter l'impact sur le bon fonctionnement des services publics et faciliter le recrutement de personnes d'origine ultramarine.

La procédure sera la suivante :

### **1. Le recensement des agents concernés**

Un formulaire sera adressé aux chefs de service afin d'identifier les agents concernés.

### **2. La démarche à suivre :**

La demande de congés bonifiés est à formuler auprès de la direction des ressources humaines de la Ville suivant le formulaire prévu à cet effet.

Eu égard au délai d'instruction de la demande, cette demande doit être formulée dans un délai minimal de six mois avant la date souhaitée de prise d'effet du congé bonifié. Selon la situation de l'agent concerné, le service des ressources humaines est en mesure de demander toutes pièces utiles à l'instruction.

### **3. Les conditions de prise en charge :**

La prise en charge des frais de voyage s'effectuera sur la base du tarif le plus économique en vigueur sur présentation de trois devis.

Après l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre dernier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le formulaire de demande de congés bonifiés et la fiche de recensement.<sup>13</sup>

Rapporteur : **François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

---

<sup>13</sup> Consultables à la Direction Générale

### 2023-150 - Approbation du protocole transactionnel pour la Mangrove au profit de Monsieur Hornn

En 1982, Monsieur François HORNN réalisait au profit de la Ville de Gagny une œuvre intitulée « *Mangrove* » au sein du patio de la Médiathèque Georges Perec sise 20 avenue Jean Jaurès à Gagny.

Depuis lors, ladite œuvre a subi une détérioration progressive. Durant l'année 2021, la Ville de Gagny a sollicité Monsieur François HORNN afin d'envisager l'avenir de cette œuvre.

Ce dernier, par l'intermédiaire de son Conseil, a alors fait savoir à la commune que la présentation dans une version altérée ou modifiée de son œuvre portait atteinte à son droit moral.

Afin d'éviter tout contentieux, le 18 mai 2022, la Ville de Gagny a émis le souhait de procéder à la restauration de l'œuvre de Monsieur François HORNN et de l'indemniser des préjudices résultant de l'atteinte à son droit moral.

Ainsi, les parties ont décidé d'un commun accord d'établir un protocole transactionnel dans le but de régler amiablement le différend qui les oppose. La Ville indemniserait donc l'artiste à hauteur de 13 500 euros et pourra procéder à la destruction de l'œuvre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel, annexé<sup>14</sup>, conclu entre la Ville de Gagny et Monsieur François HORNN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte et tout document afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : **Élodie CUTARD**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

*2 abstentions : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

### 2023-151 - Adhésion à BilletRéduc pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Gagny

Le site BilletRéduc bénéficie d'une diffusion nationale dans la vente de billets de spectacles et concerts. Afin de poursuivre la promotion de la programmation culturelle du Théâtre André Malraux, et ainsi d'en augmenter la fréquentation en développant les modalités d'achat des billets, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bénéficier du site BilletRéduc et de sa communication.

Ce nouveau mode de réservation, sera complémentaire de la billetterie en ligne déjà disponible sur le site internet de la Ville et du réseau France Billet (Fnac, Carrefour, Super U, Intermarché, Géant) auquel la Ville a adhéré en 2022.

Les engagements réciproques de la Ville et de la société 123 Billets (exploitant de la marque BilletRéduc) sont déclinés dans une convention.

En contrepartie du service rendu, la société 123 Billets percevra une commission selon les modalités suivantes :

---

<sup>14</sup> Consultable à la Direction Générale

- 5 à 10% du montant du prix TTC par billet,
- La commission minimale ne pourra être inférieure à 0,95€ HT par billet.

Cette prestation se décline sous la forme d'une convention de mandat, par laquelle la société 123 Billets prend en charge la vente d'un quota de billets défini par la Ville, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer avec la société 123 Billets, une convention de mandat <sup>15</sup>de distribution de billetterie pour la programmation culturelle, ainsi que tout document afférent,
- d'autoriser le Maire à encaisser le produit de la vente de billets par la société 123 Billets,
- d'étendre le moyen d'encaissement par le biais de la société 123 Billets à la régie de recettes en vigueur.

Rapporteur : **Élodie CUTARD**

Intervenant : **Isabelle KOHN**

*Mme Diallo s'absente pendant le point.*

*Madame Isabelle KOHN demande si la contrepartie des 5 à 10 % TTC du montant par billet signifie une augmentation pour l'utilisateur.*

*Monsieur le Maire répond par la négative, c'est juste la prestation qui est facturée à la Ville.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

### 2023-152 - Approbation du principe de Délégation de Service Public des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, au préalable du lancement de la procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Conseil Municipal doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La délégation d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement en cours, comprenant le marché du Centre et le marché des Amandiers, conclu le 5 août 2019, est un contrat d'affermage, confié au délégataire, l'entreprise « Le Comptoir des Marchés ».

Ce contrat arrive à échéance le 8 août 2024.

L'activité du marché d'approvisionnement constitue un service public communal qui peut de ce fait être géré en régie, c'est-à-dire en gestion directe par la Ville, comme ses autres services.

---

<sup>15</sup> Consultable à la Direction Générale

Toutefois, il convient de poursuivre la gestion en délégation de ce service, au regard de la compétence spécifique que requiert l'exploitation d'un marché, et dont ne dispose pas la Ville.

La Municipalité souhaite assurer à la population un service de proximité de qualité à destination de toutes les catégories de public en favorisant, au-delà du simple acte marchand, « le mieux vivre ensemble » et la convivialité.

Les marchés constituent donc un élément important de la politique municipale de développement économique et d'animation urbaine répondant à un intérêt général local.

Pour ce faire, la Ville doit recourir à la compétence d'un tiers disposant d'une expérience et d'une connaissance étendues du tissu de marchands forains.

Réunie le 24 novembre 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable au principe de délégation, pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de Gagny.

Le rapport <sup>16</sup>présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny, sous la forme d'une concession de service et selon les conditions fixées dans le rapport,
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que présentées dans le rapport ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à prendre toutes dispositions en vue de lancer la procédure de passation de cette concession de service public et à établir et négocier les conditions précises de son exécution.

Rapporteur : **Marija VICOVAC**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU**

*Madame Aline GAULUPEAU indique qu'il s'agit là encore d'une délégation de service public, la délibération indique que la Ville n'a pas la compétence mais, effectivement, à force de déléguer, les villes perdent les compétences en interne et c'est dommage.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de délégation de service Public.*

*Madame Aline GAULUPEAU l'entend mais déplore l'état du marché du centre.*

*Monsieur le Maire précise que c'est la raison pour laquelle la Ville de Gagny a voté le 21 septembre dernier le lancement de la création d'une halle gourmande à Gagny.*

*Aussi, il indique qu'il n'a pas choisi l'implantation de ce marché et que son devoir, aujourd'hui, est celui de trouver une solution plus appropriée pour répondre aux besoins des Gaginiens.*

*Mme Aline GAULUPEAU pense que le problème ne vient pas du lieu car elle l'a connu très florissant.*

*Monsieur le Maire explique que toutes les analyses menées prouvent le contraire, mais n'étant pas nostalgique il œuvre pour l'avenir des Gaginiens.*

**Vote : Adopté à la majorité**

**2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)**

---

<sup>16</sup> Consultable à la Direction générale

## **2023-153 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2024**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose dorénavant au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Conformément aux articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également en consultation du Conseil Municipal.

Pour l'année 2024 cinq demandes d'ouvertures exceptionnelles les dimanches ont été formulées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 7 et 14 janvier, 23 et 30 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dérogation de ces dimanches pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, notamment un arrêté municipal.

Rapporteur : **Thierry KITTAVINY**

Vote : **Adopté à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

## **2023-154 - Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la société « Le Comptoir des Marchés » est devenue le nouveau délégué du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune par un contrat d'affermage d'une durée de 5 années.

Le 8 août 2019, « Le Comptoir des Marchés » est à nouveau devenu le délégué de la Ville pour la même durée.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a produit le « Rapport annuel du délégué<sup>17</sup> » pour l'exercice 2022.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 24 novembre 2023.

---

<sup>17</sup> Rapport complet et synthèse consultables à la Direction Générale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel relatif à l'exploitation de la Délégation du Service Public du marché d'approvisionnement pour l'année 2022.

Rapporteur : **Thierry KITTAVINY**

Vote : **Prend acte à la majorité**

*2 contre : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

## **VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX**

*Monsieur Jean-François SAMBOU propose de faire une seule intervention pour les sept délibérations, de la délibération 2023-155 à 2023-161.*

### **2023-155 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de l'Époque à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue de l'Époque au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>18</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser

---

<sup>18</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU au point 2023-161**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-156 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Emile Cossonneau à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Emile Cossonneau au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>19</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU au point 2023-161**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

---

<sup>19</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

## **2023-157 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Laennec à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Laennec au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>20</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU au point 2023-161**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## **2023-158 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Henri Dubois à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

---

<sup>20</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue Henri Dubois au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>21</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU au point 2023-161**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-159 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro (phase 2) à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

---

<sup>21</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>22</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU au point 2023-161**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-160 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse au titre de sa compétence en matière de voirie.

---

<sup>22</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>23</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU au point 2023-161**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-161 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Valloire à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue de Valloire au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées

---

<sup>23</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>24</sup> de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Intervenant : **Aline GAULUPEAU**

**Pour les points 2023-155 à 161**

*Madame Aline GAULUPEAU trouve judicieux la mutualisation des interventions pour les travaux. Elle demande si la Ville garde bien le copilotage sur ces transferts, c'est-à-dire, un œil sur les études et les travaux qui vont être réalisés.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour la partie des travaux qui concerne la Ville.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**2023-162 - Convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny**

Profitant de l'opportunité foncière liée à la démolition de l'ancienne école Jean de la Fontaine sise angle avenue Fournier et rue du Général Leclerc, la Ville de Gagny souhaite rationaliser son plan de circulation afin d'optimiser la mutation de la parcelle libérée dans le centre-ville ancien. Pour ce faire, une nouvelle voie est envisagée, ainsi qu'un nouvel îlot bâti.

Le réseau Orange étant en interface avec le projet de création de cette voie nouvelle, il est nécessaire de déplacer le réseau actuellement présent sur l'avenue Fournier à Gagny.

Dès lors, une convention, portant sur les études et les travaux concernant les biens d'Orange touchés par les travaux de dévoiement nécessaires à la suite du déclassement de la parcelle en concomitance avec le projet de la voie nouvelle, avenue Fournier à Gagny, doit être passée entre la société Orange et la Ville de Gagny.

Cette convention stipule entre autres :

- Le descriptif des études et des travaux à réaliser,
- Les obligations des parties,
- Les conditions financières.

---

<sup>24</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

Cette convention est nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>25</sup> relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange entre la société Orange et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Jean-François SAMBOU**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-163 - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2022**

En application des articles L. 1413-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport annuel d'activité suivant :

- ✓ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Gaz Électricité - Rapport d'activité 2022.

Ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie à la Direction Générale, conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **prendre acte** du rapport annuel<sup>26</sup> pour l'année 2022.

Rapporteur : **Michel MARTINET**

Vote : **Prend acte à l'unanimité des votants**

*2 abstentions : Isabelle KOHN & Aline GAULUPEAU (Groupe Gagny Uni)*

### **2023-164 - Convention de mise à disposition de services : assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne avec le SIPPAREC**

Par délibération n°2023-082 en date du 26 juin 2023, la commune de Gagny a adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC), selon les modalités et dans les conditions financières prévues par délibérations du comité syndical. A ce titre, le SIPPAREC est chargé de mener des actions et des opérations portant sur des installations photovoltaïques sur le territoire de la collectivité.

La commune a exprimé sa volonté d'installer une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne sise 25 rue Carnot à Gagny (93220).

Le SIPPAREC, compte tenu de l'expérience qu'il a développée depuis plusieurs années dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités, bénéficie de moyens internes et de retours d'expériences propres à pouvoir assister les collectivités dans l'exercice de cette compétence.

Afin d'assurer la réalisation des études et travaux relatifs à la centrale solaire photovoltaïque dans de bonnes conditions, la commune de Gagny a souhaité bénéficier de conseils spécifiques en se faisant assister par le SIPPAREC dans le cadre des compétences qui lui ont été conférées.

---

<sup>25</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

<sup>26</sup> Rapport complet et synthèse consultables à la Direction Générale.

Une partie des services du SIPPAREC est mise à disposition de la commune contre le remboursement des frais et coûts de fonctionnement engagés. Le versement pourra être effectué en plusieurs fois, mais nécessairement à la fin d'une des missions décrites à l'article 3 de la convention. L'assistance proposée par le SIPPAREC représente un montant total de 4 125 € HT (pour une prestation chiffrée à 750 € HT par jour). Ce montant comprend l'ensemble des frais liés à la mise à disposition des services du SIPPAREC pour l'accompagnement sur l'opération.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne, entre le SIPPAREC et la commune de Gagny.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu de la convention<sup>27</sup> de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne, à passer entre le SIPPAREC et la commune de Gagny,
- De préciser que l'assistance proposée par le SIPPAREC représente un montant total de 4 125 € HT (pour une prestation chiffrée à 750 € HT par jour), et que ce montant comprend l'ensemble des frais liés à la mise à disposition des services du SIPPAREC pour l'accompagnement sur l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Guillaume FOURNIER**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-165 - Entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet – Convention de participation financière**

Les voies de la Résidence des Terrasses de Montguichet sont privées et non ouvertes à la circulation publique. En conséquence, ses espaces extérieurs ne sont pas entretenus par la Ville de Gagny.

A l'heure actuelle, l'éclairage des espaces extérieurs de cette résidence est alimenté par deux postes de commande dont la consommation énergétique est prise en charge par la Ville de Gagny. L'entretien courant des installations est intégré au marché de travaux de maintenance et d'amélioration d'éclairage public de la commune.

Il est convenu que la Résidence des Terrasses de Montguichet doit prendre en charge financièrement les dépenses relatives à la consommation énergétique des installations d'éclairage situées sur ses espaces extérieurs privés d'une part, ainsi que la remise en service en cas de défaillance, l'entretien courant et les réparations réalisées pour le bon fonctionnement de ces installations d'autre part.

Une convention de participation financière doit donc être établie entre la Résidence des Terrasses de Montguichet et la Ville de Gagny. Cette dernière prendra fin en même temps que le marché d'entretien en cours, soit le 6 octobre 2024.

Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif du patrimoine et des consommations énergétiques,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

---

<sup>27</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention<sup>28</sup> de participation financière relative à l'entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet entre cette dernière et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Rapporteur : Jean-François SAMBOU**

**Intervenants : Pierre ARCHIMÈDE, Isabelle KOHN**

*Monsieur Pierre ARCHIMÈDE étant concerné par ce point demande s'il pourra voter.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et l'invite à sortir avec M. Michel MARTINET et M. Jean LEOUÉ.*

*Les Élus concernés étant sortis, Monsieur le Maire précise que depuis sa prise de fonction, il a réanalysé l'ensemble des secteurs de la Ville qui étaient alimentés en électricité par l'éclairage public par des mâts publics et a contacté l'ensemble des copropriétés concernées pour qu'elles se prennent en charge soit par un abonnement direct soit par voie de convention de participation comme c'est le cas pour les Terrasses de Montguichet car il n'est pas normal que la Ville finance l'éclairage sur des parcelles privées.*

*Madame Isabelle KOHN demande si c'est aussi le cas sur la résidence des Grands Coteaux.*

*Monsieur le Maire répond par la négative, en revanche, sur le secteur Jean Bouin, l'AFUL Gagny 3 qui contient la tour José Giner, De Lattre de Tassigny, Étienne d'Orves s'étaient engagés à résilier l'abonnement qu'ils avaient au nom de la Ville et à en reprendre un mais ne l'ayant pas encore repris, ce secteur est souvent dans le noir.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **2023-166 - Renouvellement de la convention consentie par l'Office National des Forêts relative au Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez**

Depuis 1953, la Ville bénéficie de conventions d'occupation temporaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances avec l'Office National des Forêts (ONF). Cette convention porte sur l'occupation d'un terrain domanial d'une surface de 48 300m<sup>2</sup> situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, en Vendée, et dépendant de la forêt domaniale des Pays de Monts.

L'autorisation porte sur l'occupation d'un terrain en forêt domaniale et sur l'occupation des bâtiments édifiés sur ce terrain énumérés dans le projet de concession.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023. La présente convention a pour objet de reconnaître à la Ville de Gagny :

- L'autorisation d'accueillir sur le site du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez, les enfants de la Ville de Gagny.
- L'autorisation d'accueillir sur le site du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez, des personnes non gabiennes (adultes et enfants) aux conditions suivantes mentionnées dans l'avenant :
  - o L'accueil des enfants reste l'activité principale,
  - o L'accueil des adultes doit s'exercer en dehors des périodes accueillant des enfants pour des évènements de type week-end d'intégration d'étudiants, évènements familiaux privés, stages sportifs,
  - o Le centre doit être fermé entre les mois de novembre et mars de chaque année.
- L'autorisation d'installer, chaque année, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, sous réserve des autorisations administratives éventuelles, et sous contrôle et prescriptions de l'agent local ONF, une cabane de 10 m<sup>2</sup> maximum destinée à recevoir le matériel de plage de la colonie. Cette cabane devra

---

<sup>28</sup> Convention consultable à la Direction Générale.

s'intégrer parfaitement dans le paysage. En dehors de la période indiquée supra, celle-ci devra être enlevée du domaine privé de l'Etat.

Ces autorisations prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux conditions financières fixées par l'ONF jusqu'à son terme, le 31 décembre 2035.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, ci-annexée, avec l'ONF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte et tout document afférent,
- de payer la redevance annuelle fixée à 8269 €,
- de payer les frais de dossier d'un montant de 180 €,
- de verser un dépôt de garantie d'un montant de 8269 €.

Rapporteur : **Anthony MARQUES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **2023-167 - Groupement de commande entre la commune de Montfermeil et la commune de Gagny pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil**

Les villes de Gagny et de Montfermeil sont chacune membres du syndicat mixte de géothermie de Chelles. Les deux villes ont été sollicitées, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée, afin d'envisager la mise en œuvre d'un réseau de chaleur par géothermie privé sur leurs territoires.

Dans ce cadre, afin d'anticiper le meilleur montage contractuel à opérer, les deux villes ont décidé de se lier via un groupement de commande (articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique) afin de lancer un marché public portant sur le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pourra les accompagner et déterminer le meilleur montage économique et juridique pour permettre l'exploitation d'un réseau de géothermie.

Cet accompagnement permettra notamment de déterminer si un réseau de chaleur privé se révèle être la meilleure opportunité pour les deux collectivités mais également de connaître leurs options en termes de gestion technique, juridique et financière d'un réseau de géothermie.

Dès lors, une analyse des offres reçues devra être effectuée afin de désigner le meilleur candidat pour répondre à cet appel d'offre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un groupement de commande entre les communes de Gagny et de Montfermeil afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil,
- de désigner la Ville de Montfermeil comme coordonnateur du groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le groupement de commande <sup>29</sup>ainsi que tout acte et tout document portant sur l'exécution de ce groupement.

Rapporteur : **Guillaume FOURNIER**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

---

<sup>29</sup> Consultable à la Direction Générale

## ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

### 2023-168 - Convention d'objectifs avec le centre de soins de Faune Sauvage Faune Alfort

Depuis 2020, notre Municipalité accorde une place importante à la Cause Animale avec la création d'un poste de Chargé de mission dédié à la Cause Animale ainsi que la mise en place de diverses actions telles que l'organisation du Forum de l'Animal ou la création de la Maison de l'Animal pour l'accueil d'animaux domestiques en détresse.

La Ville de Gagny, par la richesse de son patrimoine naturel, se compose de différents espaces verts et naturels permettant à la faune sauvage présente d'y vivre et aux différentes espèces d'oiseaux migrateurs de passage d'avoir des lieux de repos et de nourrissage.

C'est un privilège de vivre entouré d'un environnement aussi riche en petite couronne.

La sensibilité à l'égard de l'animal sauvage, même le plus humble, s'est considérablement développée.

L'association Faune Alfort a pour missions premières de :

- Recueillir et soigner les animaux blessés, malades ou orphelins, appartenant à la faune sauvage européenne ;
- Réadapter les animaux une fois guéris en les plaçant dans des volières ou des enclos extérieurs afin de retrouver une forme physique parfaite ;
- Réintroduire la faune sauvage dans leur milieu naturel.

Deux centres de soins sont rattachés à l'association Faune Alfort :

- CHUV-FS (Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire Faune Sauvage)
- CSERFS (Centre de Soins, d'Élevage et de Réhabilitation de la Faune Sauvage)

Ces 2 centres constituent la plus grande structure de soins à la faune sauvage en Ile de France. Elle a accueilli 7407 animaux en 2022.

La Ville de Gagny souhaite bénéficier de l'expertise concernant la faune sauvage en détresse de l'association Faune Alfort, informer et sensibiliser les citoyens à la présence d'espèces animales sauvages sur le territoire et a pour projet l'analyse de faisabilité visant à l'installation d'un premier point relais en Seine-Saint-Denis.

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat triennale est soumise.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention d'objectifs avec le centre de soins de Faune Alfort,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte et document afférent.

Rapporteur : **Anthony MARQUES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

#### Questions diverses :

*Monsieur Stéphane AUJÉ a une question relative à la rue du Docteur Calmette située au Chénay.*

*Monsieur le Maire indique que cette rue a été réouverte le matin même. La chaussée a été refaite ainsi que le trottoir de gauche. Le trottoir de droite va être utilisé par le promoteur c'est pourquoi il n'a pas été refait.*

Madame KOHN indique qu'en 2020 un permis de construire a été octroyé pour la construction d'un immeuble au 36 rue de Maison Blanche. Un collectif de riverains inquiets s'est alors formé et a entamé une procédure contentieuse qui, faute de moyens financiers a été annulée. Suite à cela, un protocole a été établi entre la Ville et les riverains et un permis de construire modificatif a été accordé le 3 octobre 2023 mais celui-ci a soulevé de nouvelles questions des riverains concernés et ce, malgré la consultation des plans en Mairie le 14 novembre dernier (superficie inexacte, absence de côte sur le plan, une sortie de parking mal positionnée...). Une personne a essayé à maintes reprises de joindre le Directeur de l'Urbanisme, sans succès. Madame Isabelle KOHN demande alors si Monsieur le Maire ou son Directeur pouvait répondre aux nombreuses interrogations de ces citoyens gabiens inquiets et si non, pourquoi ?

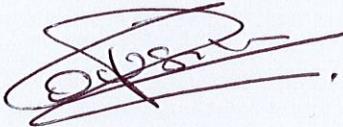
Monsieur le Maire est très étonné par cette question. Son Directeur est en contact régulier avec ces personnes et une rencontre a été proposée cette semaine ou sera adressée la semaine prochaine.

Madame Isabelle KOHN indique qu'elle était informée.

Monsieur le Maire précise alors qu'elle ne peut pas dire que ses services non pas répondu et qu'il y a une erreur fondamentale dans la formulation de sa question. En effet, concernant le protocole passé par ce collectif, ce n'est pas entre le collectif et la Ville de Gagny mais entre le collectif et le porteur du projet. Donc le projet n'est pas du tout porté par la Ville.

La séance est levée à 21h32.

Le Secrétaire de séance,



**Dorian COUSIN**



Le Maire,



**Rolin CRANOLY**